

# (fenêtres sur . cours)



**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

supplément  
au numéro 346

## Direction

## fonctionnement de l'école



### Édito

Cela fait maintenant longtemps que la situation des directeurs et directrices d'école est préoccupante... Mais aujourd'hui, trop c'est trop ! Les réformes de ces dernières années ont encore alourdi leur charge de travail et chaque nouvelle injonction ministérielle retombe presque inévitablement sur leurs épaules... comme aujourd'hui les remontées d'information via Mosart 2 concernant les grévistes. Les annonces de non renouvellement des EVS aide à la direction à la rentrée sont venues s'ajouter aux motifs de mécontentement. Le nouveau rapport parlementaire remet sur la table les EPEP, rebaptisés E2P, et le statut juridique du directeur. Pour le SNUipp, les discussions doivent s'ouvrir au plus vite ! Il rappelle qu'il exige davantage de temps de décharge pour tous les directeurs, une meilleure reconnaissance indiciaire, de la formation, des missions redéfinies... Il vous invite à utiliser dans tous vos courriers le bandeau «*Je réponds quand j'ai le temps* » pour interpeller l'administration.

### Rapport REISS : quel devenir ?

### EVS : l'aide administrative sacrifiée

### Argent de l'école : le SNUipp mène l'enquête

**Direction d'école :  
halte à la  
surcharge !**

**Je réponds quand j'ai le temps...**

Une aide administrative, du temps de décharge et des missions redéfinies m'auraient permis de traiter cette demande plus rapidement !



## Chronique d'un dossier en quête d'avancées

Voilà un dossier qui traîne faute d'avoir obtenu des évolutions positives. Depuis 1999, date à laquelle le SNUipp impulsait avec le SE une grève administrative des directeurs, que s'est-il passé ?

En 2001, des discussions sur la direction d'école aboutissent à une revalorisation et à l'uniformisation de l'indemnité de charge administrative ainsi qu'à l'attribution, dans le cadre d'un plan triennal, d'un quart de décharge pour les directeurs d'école de 5 classes.

L'absence de réponses en terme de responsabilité, d'aide administrative et le rejet massif des propositions du Ministère par les enseignants incitent le SNUipp et le SE, rejoints alors par le SGEN, à maintenir leur consigne de grève administrative.

Jusqu'en 2005, le Ministère ne traite pas la question financière et d'accès à la fonction. A cette période, l'indemnité de sujétion sera revalorisée pour atteindre aujourd'hui 1295 euros plus une part variable selon la taille de l'école.

En 2006, le Ministère soumet un protocole d'accord incluant entre autres la mise à disposition d'emplois de vie scolaire aux écoles. Le Ministère instaure une aide administrative sous contrat précaire (EVS), remise en question pour un grand nombre d'écoles en cette rentrée. Il refuse toujours de discuter de la reconnaissance de la fonction, et fait l'impasse sur la question du temps pour la direction et le fonctionnement de toutes les écoles. Le SNUipp a pris alors le temps de consulter les enseignants, et rejette avec le SGEN ce protocole.

Depuis, le Ministère est resté sourd aux demandes de véritables négociations. De son côté, le SNUipp a poursuivi les mobilisations aux côtés des directeurs : assises nationales en 2007, adresses à la profession, dénonciation des EPEP, enquête nationale en 2010. L'urgence demeure : ouvrir des discussions qui conduisent à de réelles avancées pour le fonctionnement de l'école et de sa direction.

**«Je réponds  
quand j'ai le  
temps !»**

«Je réponds quand j'ai le temps» (logo électronique) et «halte à la surcharge !» (affiche jointe à ce numéro) sont deux mots d'ordre que le SNUipp propose aux directrices d'utiliser dans les échanges avec l'administration. En cette rentrée, les tâches administratives sont toujours plus nombreuses. Ces slogans traduisent la surcharge, accentuée notamment par la suppression de l'aide administrative et sont l'occasion de signaler le «*ras-le-bol*» des directrices et directeurs. Il est temps d'ouvrir de réelles discussions qui actent des progrès en matière de fonctionnement et de direction d'école.

## Base élèves et BNIE

**Le ministère de l'Éducation nationale se met en conformité avec les décisions du Conseil d'État**

Les traitements de données «base élèves 1er degré» (BE1D) et «base nationale des identifiants élèves» (BNIE) sont désormais en conformité. Suivant l'avis du conseil d'Etat, le ministère déclare avoir apporté les modifications nécessaires. Il souligne qu'«aucune suppression de données n'a été nécessaire pour la BE1D». De plus, «les données relatives à la mention exacte de la catégorie de Clis (classe d'inclusion scolaire) avaient déjà été supprimées par décision du ministre en 2008». D'autre part, le ministère annonce avoir supprimé le 30 septembre 2010 «les données enregistrées avant la délivrance d'un récépissé par la Cnil, le 27 février 2007» pour la BNIE. La durée de conservation des données est dorénavant fixée à 5 ans après sortie

des établissements scolaires du 1er degré au lieu des 35 ans de durée initialement mentionnés.

La rue de Grenelle répond ainsi à l'exigence de la FCPE, de la LDH, du SE-UNSA, du Sgen-CFDT et du SNUipp. Reste que les 5 organisations réclament encore la «réintégration des directeurs sanctionnés dans leur emploi» pour ne pas avoir renseigné le fichier et «le renforcement des moyens alloués à la CNIL pour lui permettre d'exercer sa mission dans les meilleures conditions». Enfin, elles renouvellent leur demande de «mise en place d'un observatoire indépendant regroupant des représentants de la communauté éducative» pour veiller au bon usage de Base élèves.



Ce document a été réalisé avec des encres végétales, sur papier recyclé par une imprimerie Imprim'Vert.

Papier recyclé

# EVS

## L'aide administrative sacrifiée

Dans plusieurs départements, les inspecteurs d'académie viennent d'annoncer le non renouvellement d'emplois de vie scolaire (EVS), notamment sur les missions d'aide administrative à la direction. Au final, ce sont plusieurs milliers de personnels précaires, qui sont renvoyés brutalement au chômage. Dans le Haut-Rhin et dans le Var, aucun recrutement, ni renouvellement de contrat n'est possible. Dans les Bouches-du-Rhône l'Inspecteur d'académie envisage 357 suppressions d'EVS administratifs. Dans l'académie de Besançon, 120 emplois d'EVS seraient appelés à disparaître. Cette situation fait peu de cas de l'aspect humain. Ainsi, en Charente 70 d'entre eux ont appris le 11 octobre que leur contrat ne serait pas renouvelé fin novembre alors que, 5 jours plus tôt un rendez-vous avait été fixé pour la signature du renouvellement.

Outre la perte d'emploi, souvent dramatique, pour les personnels concernés, ce sont autant d'écoles privées soudainement d'aide à la direction d'école, au moment où les tâches administratives sont particulièrement lourdes.

Actuellement de près de 50 000, le nombre d'emplois d'EVS devrait passer à 38 000. Cette réduction importante est due à un transfert de charges des salaires des EVS du ministère de l'emploi vers celui de l'Education nationale, sans aucun moyen supplémentaire.

## Une lettre unitaire

Quatre organisations syndicales de l'Education Nationale (SNUipp-FSU, SE-UNSA, SGEN-CFDT, UNSEN-CGT) se sont adressées au Ministre de l'Education nationale et au Ministre du Travail à propos de la situation inquiétante des personnes embauchées dans le cadre de contrats aidés.

Dans de nombreux départements, les inspecteurs d'académie donnent des consignes de retrait de postes et de non renouvellement de contrats.

Les statuts de ces employés de vie scolaire sont précaires, pourtant les tâches qui leur sont confiées correspondent à des missions pérennes qui nécessitent des personnels stables bénéficiant d'un véritable métier, d'une véritable formation et d'une rémunération décente.

Une pétition nationale en soutien à ces personnels est en cours.



## Mosart 2 : fausse note dans l'application

Progressivement, et dans certains départements, l'application MOSART 2 est mise en place dans le premier degré. Elle a pour objectif principal d'accélérer les retenues de salaires afférentes à un mouvement de grève.

A la suite d'un mouvement de grève et afin de renseigner l'administration au sujet des grévistes, l'inspecteur de circonscription (IEN) doit établir avec l'application une liste des enseignants de l'école qu'il transmet au directeur. Celle-ci doit faire l'objet d'un émargement individuel et être transmise à l'IEN par le directeur. Cette liste permet ensuite à l'IEN de cocher, dans l'application MOSART 2 les enseignants n'ayant pas assuré leur service (qu'ils l'aient dit clairement, ou qu'ils se soient abstenus de répondre, généralement en suivant les consignes syndicales). L'IEN envoie ces informations aux services de l'IA pour un retrait de salaire rapide.

Pour le SNUipp et le SNPI, syndicat des inspecteurs de la FSU, cette mesure qui consiste à établir «des listes de grévistes», n'est pas acceptable. D'un point de vue technique, il n'est pas possible aux IEN de connaître précisément les affectations de certains personnels sur leur circonscription au jour le jour (Brigade Départementale, BD Formation Continue...) ou la position particulière de chaque enseignant au jour J (congés divers, stage...). Pour les directeurs, il s'agit encore d'une tâche supplémentaire. Les deux syndicats demandent au

ministre de retirer la procédure impliquant l'engagement personnel de l'IEN comme celui des directeurs d'école dans l'application MOSART 2 relative à la participation éventuelle des professeurs des écoles et instituteurs à un mouvement de grève, et le retour au principe de la déclaration individuelle directe auprès de l'IA et de ses services des affaires financières.



## Pas de liste de grévistes : consigne du SNUipp

- Aucun enseignant gréviste ne remplit le tableau.
- Chaque enseignant ayant assuré son service ou étant dans une position administrative l'ayant empêché d'assurer son service (congé maladie par exemple) fait une copie du tableau de recensement des grévistes et le remplit de façon individuelle. Il signe cette copie et l'envoie par fax ou par courrier au service concerné, sans oublier d'en faire une copie.
- Le directeur ou la directrice ne signe aucun tableau, la déclaration devant rester individuelle.
- Si l'administration réclame le tableau collectif au directeur ou à la directrice, il/elle peut transmettre les copies de chaque déclaration individuelle avec la mention « Rempli et transmis de façon individuelle le ... ».



Le rapport Reiss « *quelle direction pour l'école pour le XXI<sup>ème</sup> siècle* » a été remis au ministre Luc Chatel fin septembre. Il fait 8 propositions pour la direction et le fonctionnement de l'école. Seront-elles suivies d'effets ? Quelles pistes le ministre compte-t-il prioriser ? Ce dernier dévoilera ses intentions en novembre. Le SNUipp qui demande l'ouverture du dossier « *direction* » exige que toute évolution soit synonyme de réelles avancées.

## 8 propositions pour la direction

Le rapport Reiss remis fin septembre fait 8 propositions. Tour d'horizon.

### 1) Revoir l'organisation territoriale du service public de l'éducation notamment en consolidant les regroupements d'école

Pour mieux répondre à l'amélioration des apprentissages, regrouper les petites écoles en établissement scolaire, avec projet éducatif, conseil des maîtres et directeur unique, les enseignants étant nommés sur le regroupement.

### 2) Laisser expérimenter les établissements publics du primaire (E2P)

Pour permettre plus d'autonomie, y compris budgétaire, et favoriser davantage le rapprochement des différents temps de l'enfant, expérimenter la solution de l'établissement public dans des écoles de plus de 14 classes. Le directeur, entièrement déchargé aurait le soutien d'une structure administrative par la commune.

### 3) Placer le contrat éducatif au centre du pilotage de proximité

Le projet pédagogique adopté en conseil des maîtres est inclus dans le contrat éducatif élaboré en concertation et comportant des indicateurs de performance. L'évaluation des enseignants y est liée.

## Et maintenant ?

*Petite analyse des propositions du rapport et des conséquences éventuelles sur le fonctionnement de l'école et de la direction.*

### Un constat de départ qui omet les conditions dans lesquelles est placée l'école :

Le rapport Reiss met en lumière les difficultés actuelles du fonctionnement de l'école et des directeurs dans l'exercice de leur fonction. Chacun partage ce constat. Mais, le rapport est un peu court, sur l'analyse des causes de la situation. Les missions attribuées aux directeurs d'école se sont alourdies et complexifiées notamment avec la prescription de nouvelles mesures : évaluations, aide personnalisée, accompagnement éducatif, stage de remise à niveau, base élèves, ... Souvent sous forme d'injonctions, descendant brutalement d'« *en haut* » et sans aucun accompagnement en terme de temps, de reconnaissance et de formation.

### Un statut d'école mais pour quoi faire ?

Le rapport propose que l'on « *laisse expérimenter des Etablissements Publics du Primaire (E2P)* » pour les écoles de 14 classes et plus. Voici, revenu par la fenêtre la création d'un statut pour les écoles qui avait été plusieurs fois rejeté lors du projet appelé « *établissement public d'enseignement primaire (EPEP)* ». En quoi cette structuration juridique qui ne concernerait que 7 % des écoles leur permettrait de mieux fonctionner ? Le projet prévoit un soutien administratif à l'établissement alors que rien n'empêche de le mettre en œuvre pour les écoles à l'heure actuelle. L'école aurait son propre budget, sous la direction de l'agent comptable de la collectivité locale. Cette autonomie ne règle pas les problèmes d'inégalités de financement entre les écoles. L'E2P serait en capacité de contractualiser le recrutement des EVS. L'établissement serait soumis à une présentation annuelle de résul-

## et le fonctionnement de l'école

### 4) S'appuyer sur les leaders pédagogiques : les directeurs d'école

Représentant l'école, le directeur a un métier à part entière, avec des responsabilités pédagogiques, relationnelles, administratives et managériales. Ayant déjà au moins trois ans d'ancienneté, il pourrait recruter les EVS et avoir la main sur la formation continue de ses collègues. Une nette revalorisation indemnitaire et un statut juridique qui pourrait être un détachement dans le corps des personnels de direction ou un emploi fonctionnel sont proposés.

### 5) Créer un observatoire des bonnes pratiques

Pour disposer de recettes utilisables par le plus grand nombre...

### 6) S'engager sans tarder dans la perspective de futures écoles du socle commun

Comme ailleurs, la France devrait s'inscrire dans un continuum pédagogique pour les 6-16 ans... Les esprits n'étant pas prêts, expérimentons !

### 7) Conclure un pacte éducatif entre services de l'Etat et collectivités

La juxtaposition des temps de l'enfant nécessite de préciser les attributions entre communes, intercommunalité et Etat et de mettre en œuvre une démarche de partenariat. Des financements supplémentaires à ceux de l'Etat et des communes privilégieraient l'esprit d'entreprendre et les bonnes pratiques.

### 8) Améliorer le poste de pilotage en recentrant les inspecteurs de l'Éducation nationale sur leur cœur de métier

Pilote de l'expertise pédagogique, un inspecteur doit avant tout inspecter.

tats des élèves et de l'école. Qui dit statut, dit pilotage par les performances d'autant que le directeur se verrait attribuer des « *prérogatives pédagogiques et de gestion* ». Une nouvelle logique « *managériale* » s'introduirait alors à l'école.

### Regrouper les écoles pour récupérer des postes

Pour les écoles de petite taille qui selon le rapport « sont un frein à une gestion optimale des ressources humaines dans le premier degré », il est préconisé de procéder à des regroupements scolaires (RS). La justification d'une telle politique est assez peu convaincante : par exemple, l'intervention d'un personnel de RASED est déjà mutualisée, en quoi un établissement autonome regroupant plusieurs petites écoles serait plus performant ? Ce qui est sûr, c'est que les regroupements permettront des économies de moyens et induisent fortement la création progressive d'établissements autonomes.

### Quel nouveau rôle pour les directeurs d'école ?

Parmi les hypothèses sur le statut juridique du directeur, l'emploi fonctionnel ou le détachement dans le corps des personnels de direction sont envisagés. Le directeur aurait le « *leadership pédagogique* » avec par exemple, « *des marges de manœuvre en matière de formation continue pour lui-même et ses adjoints* ». Il deviendrait ordonnateur des dépenses de l'établissement. Alors que ces derniers demandent un allègement de leur charge de travail, le rapport propose plutôt le contraire en donnant à la fonction de nouvelles missions « *managériales* ».

### Quel rapport avec les collectivités territoriales ?

Ces propositions vont redéfinir les rapports avec les collectivités locales. Le rapport ne définit pas précisément la composition du C.A., si ce n'est son aspect tripartite (municipalité, enseignants, parents), ni ne précise si le directeur sera le futur président du CA. Le rapport laisse de la place à l'expérimentation... On peut aussi comprendre qu'il faut laisser cette présidence aux collectivités locales.



Pour le SNUipp

## Avancées indispensables

Le ministre a affirmé vouloir ouvrir des discussions sur la base de ce rapport sans préciser ses priorités.

Depuis plusieurs années, le SNUipp demande une nouvelle concertation sur le sujet. Celle qui va s'ouvrir doit être la plus large possible. Pour le SNUipp, elle ne doit pas être l'occasion d'économie budgétaire ou de création d'un statut hiérarchique du directeur d'école. Tout comme elle ne doit pas amener à un statut des écoles qui mettrait ces dernières sous tutelle des collectivités locales, et n'apporterait pas de réponses aux inégalités territoriales.

Elle doit au contraire être synonyme de réelles avancées pour que le fonctionnement de l'école et de sa direction soit toujours mieux au service de la réussite des élèves.

Cela passe par des mesures concrètes répondant aux préoccupations des directeurs : temps de décharge, revalorisation indiciaire, poste administratif, redéfinition des missions, formation



L'enquête Direction et Fonctionnement de l'école a recueilli 9250 réponses (83 % de directeurs et directrices).

Un quatre pages contenant une analyse et les principaux résultats a été envoyé à toutes les écoles avec Fenêtres/Cours.

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



## Questions/réponses

### Je suis directrice d'école. Quelles sont mes obligations de service ?

Les obligations de service des directeurs sont identiques à celles des enseignants des écoles : 27 heures dont 24 heures d'enseignement et 3 heures globalisées sur l'année (108 heures).

### Qu'en est-il des décharges de direction ?

Le régime de décharge pour la direction d'école dépend de la taille et de la catégorie des écoles :

- écoles maternelles de plus de 12 classes : décharge totale
- écoles maternelles de 9 à 12 classes : demi-décharge
- écoles maternelles de 4 à 8 classes : quart de décharge (36 jours/an)

- écoles élémentaires de plus de 13 classes : décharge totale
- écoles élémentaires de 10 à 13 classes : demi-décharge
- écoles élémentaires de 4 à 9 classes : quart de décharge (36 jours/an)

Le temps de décharge peut être supérieur en fonction des politiques départementales.

Pour les directeurs non déchargés, 2 jours de décharge fractionnables sont attribués dans les 15 jours suivant la rentrée.

(Note de service 2006-104 du 21/06/2006)

### Comment s'organise l'aide personnalisée en ce qui me concerne ?

Les directeurs d'école contribuant à l'organisation et à la coordination au sein de leur école des soixante heures d'aide personnalisée aux élèves, notamment par l'élaboration du tableau de service, bénéficient d'un allègement ou d'une décharge sur le service de soixante heures prévu défini comme suit :

- **directeurs d'école sans décharge** : allègement de service, après accord de l'I.E.N. dans la limite maximale de 10 heures de service
- **directeurs d'école avec un quart de décharge** : décharge de 20 heures de service
- **directeurs d'école avec une demi-décharge** : décharge de 36 heures de service
- **directeurs d'école totalement déchargés** : décharge de la totalité des 60 heures de service.

(Circulaire 2010-081 du 02/06/2010)

### Je suis adjointe mais j'ai été amenée à assurer la tâche de direction dans mon école. Est-ce que je perçois les mêmes traitements et indemnités que les directrices et directeurs titulaires ?

Non. Les collègues régulièrement désigné(e)s pour assurer l'intérim d'un directeur d'école au delà d'un mois perçoivent la NBI de 8 points mais pas la bonification indiciaire (BI). Ils ou elles perçoivent également une indemnité correspondant à l'indemnité de sujétions spéciales de direction perçue par le directeur titulaire majorée de 50 %.

### Je viens d'être nommée directrice d'école. A quelle formation ai-je droit ?

Tout directeur nouvellement nommé doit suivre une formation préalable à sa prise de fonction. La formation obligatoire est organisée départementalement durant le temps scolaire. Elle intervient pour partie avant la nomination (3 semaines) et pour partie au cours de la première année d'exercice (2 semaines).

(Arrêté du 04/03/1997- Note de service 97-069 du 17/03/1997)

### A quel traitement, à quelles indemnités ai-je droit ?

La rémunération spécifique des directrices et directeurs d'école relève de plusieurs catégories :

#### - La bonification indiciaire (BI)

Les instituteurs et PE directeur d'école à classe unique et directeur d'école de deux classes et plus perçoivent, outre la rémunération afférente à leur grade et à leur échelon, une bonification indiciaire, fonction de la taille de l'école :

- 1er groupe (classe unique) : 3 points
  - 2ème groupe (2 à 4 classes) : 16 points
  - 3ème groupe (5 à 9 classes) : 30 points
  - 4ème groupe (10 classes et plus) : 40 pts
- (Décret 83-50 du 26/01/1983)

#### - La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les instituteurs et PE directeur d'école à classe unique et directeur d'école de deux classes et plus perçoivent une NBI de 8 points.

(Décret 91-1229 du 06/12/1991)

#### - L'indemnité de sujétions spéciales de direction

Une indemnité pour sujétions spéciales non soumises à retenue pour pension civile, versée mensuellement, est allouée aux directrices et directeurs d'école primaire, élémentaire ou maternelle, ainsi qu'aux directrices et directeurs d'établissements spécialisés. Cette indemnité se compose d'une part fixe commune à toutes les écoles et d'une part variable liée à la taille de l'école :

Nombre de classes de l'école	Part fixe	Part variable
1 à 4	1295,62 € (107,97 € / mois)	200 €
5 à 9	1295,62 € (107,97 € / mois)	400 €
10 et plus	1295,62 € (107,97 € / mois)	600 €

La part fixe et la part variable de l'indemnité sont majorées de 20 % pour les écoles en ZEP.

(D. 83-644 du 03/07/1983 - A. du 12/09/2008)

Et nos salaires, y'a pas un lézard ?



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Écoles et PEG | www.snuipp.fr



## Indemnité des directeurs mensualisée

Pour information, un arrêté publié au journal officiel le 22 septembre 2010 prévoit que dorénavant, la part variable de l'indemnité de sujétions spéciales des directeurs sera versée mensuellement, comme c'est déjà le cas pour la part fixe. Cet arrêté prend effet au 1er septembre 2010.

Pour rappel, la part variable était jusqu'à présent versée en une seule fois au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

- 1 à 4 classes : 200 € (ZEP 240 €)
- 5 à 9 classes : 400 € (ZEP 480 €)
- 10 classes et plus : 600 € (ZEP 720 €).

Elle vient s'ajouter à la part fixe de 1295,62 € majorée de 20% quand l'école est située en ZEP, soit 1554,74 €

## Coopératives scolaires Une nouvelle assurance proposée par l'OCCE

L'OCCE, associée à la MAE et la MAIF, propose un nouveau contrat d'assurance, aux garanties étendues, pour les coopératives d'école. Le contrat inclut notamment l'annulation spectacle et l'annulation voyage. Il prévoit également une souscription simplifiée.

Les 80 % d'écoles affiliées à l'OCCE pourront bénéficier, dès cette rentrée, d'un nouveau contrat d'assurance MAE-MAIF pour la couverture des biens et des activités de leur coopérative. Ce contrat prévoit des garanties étendues, incluant notamment l'annulation spectacle et l'annulation voyage.

Par ailleurs, les démarches sont simplifiées et chaque coopérative pourra souscrire en réglant sa cotisation sur le même document que l'adhésion OCCE.

Enfin, le coût devrait être sensiblement inférieur au précédent dispositif. Une information détaillée est adressée à toutes les écoles dans le document de rentrée OCCE



## Le site du SNUipp a fait peau neuve.



Le nouveau site du SNUipp suit l'actualité au jour le jour et au fil de la semaine sur sa page d'accueil.

Au sein de la rubrique L'ÉCOLE, une entrée particulière est consacrée à la direction et au fonctionnement de l'école : Actualité, réglementation...

[www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr)



Le Kisaitou est un document de référence, désormais incontournable. Tous les textes, toutes les réglementations concernant

l'école primaire et ses personnels. Ces informations sont disponibles en ligne sur [www.snuipp.fr/](http://www.snuipp.fr/)

Vous pouvez aussi vous le procurer au format papier et CD-ROM auprès de votre section départementale du SNUipp.



**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

# Enquête du **SNUipp**

## Argent de l'école : en quête d'égalité

Avec ce questionnaire adressé aux écoles et aux mairies, le SNUipp en partenariat avec l'ANDEV (Association nationale des directeurs de l'éducation des Villes) et l'AMRF (Association des maires ruraux de France) se propose d'établir une nouvelle photographie des moyens et des financements dont disposent les écoles primaires.

Les principes d'égalité et de gratuité de l'école sont-ils menacés ? Quels sont les niveaux de ces inégalités ? Quelles sont leurs natures ?

Les responsabilités en matière de financement éducatif sont-elles suffisamment clarifiées ? Si non, qui doit alors financer ces dépenses ? L'Etat doit-il s'engager dans le cadre des dotations à aider chaque commune à répondre aux besoins ? Comment garantir alors un renforcement des moyens aux communes pour qu'elles assurent au mieux leurs missions et obligations en matière éducative ?

Faut-il définir un cahier des charges national ou un "kit de base" à fournir aux élèves ?



1- Numéro de département : .....

2- Qualité du répondant :

Maire

Directeur/trice de l'éducation

Enseignant(e)

3- Commune : ..... .....

4- Nom de l'école : .....

5- Quel type d'école ? Choisissez toutes les réponses qui conviennent :

maternelle  élémentaire

primaire  RPI

ZEP  RAR

6- Nombre de classes ? .....

7- Nombre total de personnels dans l'école (adjoints, spécialisés, EVS, ... ) : .....

### Crédits annuels

8- Montant des crédits annuels par élèves : ..... €

9- Montant des crédits annuels d'investissements : ..... €

### Services mis à disposition gratuitement

10- Bus - sorties régulières

Oui  Non

11- Bus - sorties occasionnelles

Oui  Non

12- Photocopieur

Oui  Non

13- Intervenants

Oui  Non

14- Piscine

Oui  Non

15- Autres .....

### Financements d'activités pédagogiques

16- Spectacles - visites

Par an : .....€ Par élève : .....€

17- Classes transplantées - voyages

Par an : .....€ Par élève : .....€

18- Activités culturelles avec des intervenants

Par an : .....€ Par élève : .....€

### Coopérative scolaire

19- Demandez-vous une cotisation aux familles pour la coopérative scolaire ?

Oui  Non

20- Coopérative scolaire : Si oui, montant de la cotisation par élève : .....€

21- Autres sources de financement (kermesse, loto, ... ) :

Quelle somme représentent-elles approximativement par élève et par an .....€

22- Quelles activités financez-vous avec cette somme ? .....

### Equipements pour les activités

23- Nombre total d'ordinateurs de l'école .....

24- Salle informatique  Oui  Non

25- Nombre d'ordinateurs par classe .....

26- Ordinateur pour la direction

Oui  Non

27- Connexion Internet  Oui  Non

28- ADSL  Oui  Non

29- TBI  Oui  Non

30- Equipements sportifs  Oui  Non

### Accueil périscolaire

31- Un accueil périscolaire est-il en place le matin ?  Oui  Non

32- Un accueil périscolaire est-il en place le soir

après la classe ?  Oui  Non

33- Quel est son coût pour les familles ? ..... € /jour

### Projet de réussite éducative

34- Un tel projet est-il mis en place entre la municipalité et les enseignants ?

Oui  Non

35- Si oui, description succincte .....

36- Montant du financement par la commune : .....€

### Inégalités entre écoles : Quelles solutions ?

37- Pensez-vous qu'il soit nécessaire de définir pour toutes les écoles un état des services et prestations attendus dans le cadre péri-scolaire ?

Oui  Non

38- Pensez-vous qu'un cadre recensant l'intégralité des moyens nécessaires au bon fonctionnement des missions de l'école doit être défini ?

Oui  Non

39- Pensez-vous que les nouvelles responsabilités et la répartition des charges en matière éducative entre Etat et communes ( financements de nouvelles activités pédagogiques, actions éducatives périscolaires ) doivent être reprécisées ?

Oui  Non

40- Êtes-vous d'accord avec l'affirmation suivante : « En matière d'école, les communes se retrouvent trop souvent en charge d'assumer le coût financier et humain des mesures décidées par l'Etat »

Oui  Non

### Selon vous, qui doit assurer le financement ?

41- Des intervenants extérieurs

Etat  Communes  Familles  Autres

42- Des sorties scolaires (classes transplantées, visites, musées)

Etat  Communes  Familles  Autres

43- Des bâtiments scolaires mieux adaptés aux élèves

Etat  Communes  Familles  Autres

44- Des équipements pour les activités sportives (piscine, matériels)

Etat  Communes  Familles  Autres

45- Des ordinateurs dans la classe

Etat  Communes  Familles  Autres

46- L'entretien du parc informatique

Etat  Communes  Familles  Autres

47- Une connexion haut débit

Etat  Communes  Familles  Autres

A renvoyer à : SNUipp - 128 Bd Blanqui - 75013 PARIS

ou à renseigner en ligne sur [www.snuipp.fr](http://www.snuipp.fr) (L'ECOLE/Le système éducatif)